

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-6127

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
900, rue Bay
20 étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-6127



2006:B7

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe
Division des opérations et des finances

DATE : Le 5 juin 2006

OBJET : **Subvention pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire – 2006-2007**

La présente contient des renseignements sur la Subvention pour la réduction de l'effectif des classes au primaire (Subvention RECP). Le gouvernement a l'intention de solliciter cette approbation en juin 2006. Ces renseignements précèdent la publication des règlements sur le volet 2006-2007 de la Subvention pour les besoins des élèves afin de permettre aux conseils d'évaluer le financement dont ils auront besoin pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et de leur laisser suffisamment de temps pour planifier adéquatement l'organisation des classes et embaucher un complément de personnel enseignant pour la rentrée en septembre.

Le gouvernement se propose de continuer son investissement dans la RECP en finançant à raison de 531\$ par élève du primaire.

L'octroi de la Subvention RECP serait traduit de nouveau par une réduction correspondante des fonds versés dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées, qui forme une composante de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Ce rajustement est effectué dans la mesure où une partie de l'Allocation pour les écoles éloignées est déjà destinée à des ratios de moins de 20 élèves par enseignante ou enseignant dans certaines petites écoles élémentaires admissibles.

La Subvention RECP marquerait sa troisième année d'existence et le gouvernement et les parents s'attendent à voir des progrès encore plus notables au sein des conseils scolaires, en septembre, au chapitre de la réduction de l'effectif des classes au primaire. Les conseils devraient planifier de façon à ce que, cet automne, 100 % des classes au primaire ne comptent pas plus de 23 élèves et à ce que le plus de classes possible n'en comptent pas plus de 20. Le résultat escompté est que, d'ici 2007-2008, tous les conseils soient en conformité avec la politique de plafonnement de l'effectif des classes. Aux termes de cette politique, 90 % des classes au primaire ne compteront pas plus de 20 élèves et 10 % tout au plus pourront en compter jusqu'à 23.

Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire

Pour 2006-2007, les conseils scolaires devront rédiger un plan détaillé de gestion de l'effectif des classes au primaire (Plan GECP) pour la rentrée en septembre. Dans ce plan, accessible sur Internet, les conseils devront préciser l'organisation de chaque classe pour toutes les écoles accueillant des élèves du palier élémentaire, dans un format semblable à celui de la section « N » du Rapport d'octobre. L'application de ce plan, accessible sur Internet, fournira aux conseils avec :

- Une évaluation de la Subvention RECP et toute réduction au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées;
- le nombre d'enseignantes et enseignants supplémentaires à embaucher au moyen de la Subvention RECP et le nombre minimum de classes supplémentaires escompté;
- les statistiques actuelles et rétrospectives de l'effectif des classes pour chaque école accueillant des élèves du palier élémentaire et pour l'ensemble du conseil;
- des mesures de reddition des comptes pour le ministère, qui évalue une retenue de subvention si le nombre de classes planifié diffère considérablement du nombre minimum de classes escompté.

Les conseils doivent rédiger le Plan GECP en fonction de leurs renseignements de juin 2006 sur l'effectif des écoles élémentaires prévu pour la rentrée en septembre. Le Ministère est conscient que l'effectif variera avant la rentrée dans la mesure où certaines familles déménageront au cours des mois d'été et de nouvelles inscriptions seront acceptées. Cependant, il importe que les conseils rédigent le Plan GECP afin de démontrer l'affectation d'un nombre supplémentaire d'enseignantes et enseignants au primaire ainsi que l'aménagement de nouvelles classes au moyen de la Subvention RECP octroyée et de faire état de progrès considérables dans la réduction de l'effectif des classes au primaire cet automne.

Les directions d'école élémentaire ainsi que les surintendantes et surintendants jouent un rôle de premier plan dans la bonne mise en œuvre, au sein des conseils, du plafonnement de l'effectif des classes dans les écoles élémentaires. La diffusion du Plan GECP sur Internet permet aux conseils de faire participer les directrices et directeurs d'école ainsi que les surintendantes et surintendants aux étapes de son élaboration. Les conseils peuvent en effet autoriser ces membres de leur personnel à entrer les données concernant l'organisation des classes dans leurs écoles et à réviser les statistiques correspondantes.

Dans chaque conseil, la directrice de l'éducation ou le directeur de l'éducation ainsi que le cadre supérieur de l'administration des affaires recevront un mot de passe, de même que les renseignements et directives nécessaires pour accéder au Plan GECP affiché sur Internet à l'adresse [https://:pcs.edu.gov.on.ca](https://pcs.edu.gov.on.ca). Les conseils doivent finaliser leur Plan GECP au plus tard le **14 juillet 2006**. Les plans finalisés après cette date seront pris en considération plus tard et les conseils concernés feront l'objet d'une retenue de 100 % de leur Subvention RECP jusqu'en octobre 2006.

Programme de mesures provisoires

Le gouvernement reconnaît qu'un petit nombre de conseils scolaires ont des problèmes d'espace

et qu'ils n'ont pas suffisamment de places, dans les salles de classe permanentes et temporaires du palier élémentaire des écoles existantes, pour accueillir toutes les nouvelles classes que leur Subvention RECP proposé leur permet de créer au primaire.

Les conseils qui se trouvent dans une telle situation peuvent, à titre provisoire, demander au Ministère l'autorisation d'affecter une part de leur Subvention RECP proposé à d'autres mesures au cycle primaire. Ils pourront, par exemple, affecter deux membres du personnel enseignant à une classe, ou créer des classes ou des groupes plus petits pour certaines matières, dont la lecture, l'écriture et les mathématiques. Le Ministère ne donnerait cette autorisation qu'aux conseils qui pourront démontrer que la politique de réduction de l'effectif des classes au primaire a été appliquée dans les écoles disposant d'un espace suffisant.

Pour demander des équivalents en personnel enseignant, les conseils doivent remplir la partie du Plan GECP intitulée *Demande d'équivalents en personnel enseignant dans le cadre du Programme de mesures provisoires* et la présenter au plus tard le 14 juillet 2006 (voir ci-haut). Le site Web du Plan GECP contient des directives plus détaillées sur la rédaction de cette demande, y compris une série de questions et réponses.

Les conseils seront quand même tenus de fournir l'effectif réel des classes du palier élémentaire au Ministère à la date du dénombrement des effectifs, fixée au 31 octobre. Le Ministère surveillera les renseignements présentés dans le Plan GECP en les comparant aux résultats réels afin de veiller à ce que les nouvelles classes du cycle primaire aient été ajoutées et à ce que l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année n'augmente pas par suite de cette mesure. Les conseils qui n'utiliseraient pas leur Subvention RECP pour créer de nouvelles classes au primaire et pour réduire l'effectif des classes au primaire pourraient faire l'objet d'une retenue de subvention.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide et les Questions et réponses fournis ci-joint. Si vous avez des questions, veuillez les adresser à votre agente ou agent des finances au sein du Ministère.



Nancy Naylor

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires
Secrétaires d'administration scolaire